

	Département de l'Isère		République française		Envoyé en préfecture le 01/07/2025
	N° 2025 - 46	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			Reçu en préfecture le 01/07/2025
26/06/2025	Retrait de la délibération n° 2025-34 en date du 3 avril 2025 Demande d'aide financière au TE38 pour travaux énergétiques Programme ISERENOV – PAC Mairie				Publié le 02/07/2025 ID : 038-213801145-20250626-202546-DE

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 14
 Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 20/06/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 20/06/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. DULONG Aurélie. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. CHORON Vincent (arrivé à 20h38). DUGUA Véronique (arrivée à 20h46). DEYRIEUX Caroline (arrivée à 20h52). BARREL Natacha (arrivée à 21h08).

Absent : MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur matérielle sur le fond, dans le corps de la délibération n° 2025-34 en date du 3 avril 2025 et qu'il convient aujourd'hui de retirer cette délibération et d'en prendre une nouvelle.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2-28 °,
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.240-1,
Vu la délibération n° 2025-34 en date du 3 avril 2025 relative à la demande d'aide financière au TE38 pour travaux énergétiques Programme ISERENOV - PAC Mairie,
Vu l'erreur matérielle sur le fond dans le corps de ladite délibération, telle que :

De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet :

« **Réhabilitation de la maison au 5 Rue de la Convention** »

Au lieu de :

De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet :

« **Remplacement de la PAC de la mairie** »

M. le Maire propose au Conseil municipal de retirer la délibération n° 2025-34 en date du 3 avril 2025 et précise que les dispositions, initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait, seront intégralement reprises dans une nouvelle délibération avec la prise en compte de la correction de cette erreur matérielle sur le fond.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retirer la délibération n° 2025-34 en date du 3 avril 2025 relative à « Demande d'aide financière au TE38 pour travaux énergétiques Programme ISERENOV - PAC Mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Extrait certifié conforme par le Maire,
 A clonas sur Varèze, le 27 juin 2025,

Le Maire,
 Régis VIALLATTE



La secrétaire,
 Sylvie LEMAÎTRE